



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-172

OBJET : : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, CHEMIN DES AULNOYES ET MODIFIANT LA CIRCULATION CHEMIN DES AULNOYES, RUE EMILE ZOLA, RUE LÉO LAGRANGE ET RUE GUSTAVE GARRIGOU A L'OCCASION DE LA FETE DE LA RENTREE A L'ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER ET AU STADE D'ESBLY LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023. *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L411-1 à L411-7, R417-1, R417-9, R417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esby en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Esby organise la FETE DE LA RENTREE, le samedi 2 septembre de 11h00 à 19h00, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, chemin des Aulnoyes, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le samedi 2 septembre 2023 sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de modifier la circulation automobile aux abords du stade municipal ;

## ARRÊTE

- Article 1 :** Interdit le stationnement sur les deux côtés du chemin des Aulnoyes, à partir de l'intersection du chemin des Aulnoyes et de la rue Gustave Garrigou jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Litzler afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre aux automobilistes d'accéder au parking. Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;
- Article 2 :** L'interdiction de stationner prendra effet **le samedi 2 septembre 2023 à 07h00 et prendra fin à 19h00 ;**
- Article 3 :** Pendant la durée de cette manifestation la circulation reste inchangée et la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Article 4 :** **La circulation rue Emile Zola sera en sens unique de la rue Léo Lagrange vers le chemin des Aulnoyes, le samedi 2 septembre 2023 à 07h00 et prendra fin le samedi 2 septembre 2023 à 19h00.**
- Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché dès le **vendredi 25 août 2023** par les services techniques municipaux. L'association s'engage à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,  
Commandant du centre de secours de St Germain-sur-Morin,  
Responsable des Services Techniques d'Esbly,  
Directeur Général des Services d'Esbly,  
Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 juillet 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e)

Affiché le : **28 JUL. 2023**

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX